



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 084-268400736-20251205-DCA2025_024-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

CCAS DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05/12/2025

Délibération n° 2025_024

Date de convocation : 27/11/2025

Membres en exercice : 13

Votants : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15.12.2025



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le CINQ DECEMBRE à 18 Heures,
le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY :

Présents : LE DILY Bernard, GABRIELLI Nathalie, ZAGRA Christophe,
CARTOUX Marie-Paule, ROSA Gil, GUYOTOT Mireille, LEDEZ Benoît,
Audrey PENE, Elsa GAILHAC, ROUX Jean-Paul

Procuration : KRISTIANSEN Lene pouvoir à GABRIELLI Nathalie

Absent excusé : Lionel MARTIN

Absent : Patrick CHAVADA

Secrétaire : Christophe ZAGRA

Budget / Tarification du repas de Noël 2025

Chaque année, dans le cadre des actions de convivialité et de lien social menées par le CCAS, un repas de Noël est organisé à destination des habitants de la commune. Cet événement annuel permet de renforcer le lien social, de lutter contre l'isolement et de proposer un moment festif et convivial aux participants.

Afin d'assurer une gestion équitable et transparente des inscriptions, il convient de fixer des modalités de participation et la tarification applicable.

Il est proposé :

- La gratuité pour les résidents de la commune âgés de 65 ans et plus,
- Un tarif de 45 euros pour :
 - les résidents de la commune âgés de moins de 65 ans y compris les élus du conseil municipal et les membres élus et nommés du conseil d'administration du CCAS.
 - les personnes non résidentes de la commune.

Le conseil d'administration ayant oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions de participation comme suit :
 - o Repas gratuit pour les résidents de la commune âgés de 65 ans et plus
 - o Repas payant (45 €) pour les personnes de moins de 65 ans y compris les élus du conseil municipal et les membres élus et nommés du conseil d'administration du CCAS et les non-résidents de la commune.

- **DIT** que :
 - o Le paiement s'effectuera par chèque ou en espèces à l'ordre du trésor public sur la régie du CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout acte se rapportant à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président

Bernard LE DILY

Le secrétaire : Christophe ZAGRA

